



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 19.04.04

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 60 (29 SRD – 10 E – 19 UDC – P. COMMANDEUR – M.RAIMBAULT)
CONTRE : 15 (RN)

OBJET : Exonération partielle de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation pour les véhicules moins polluants applicable au 1er janvier 2020

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **17 octobre 2019**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu les articles 1599 sexdecies et 1599 novodecies A du code général des impôts ;

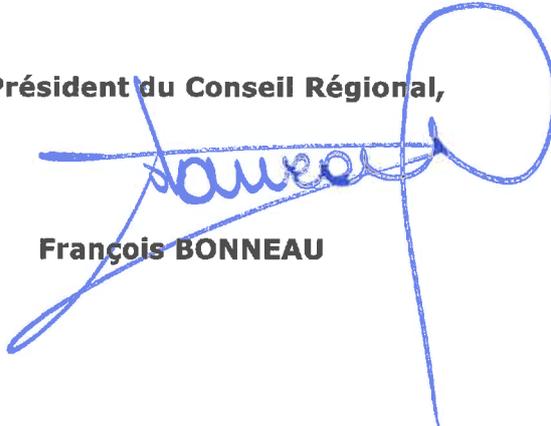
Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 octobre 2019.;

Vu l'avis émis par la commission « Finances, Fonds Européens, Personnel et Fonctionnement de l'Administration » lors de la réunion du 16 octobre 2019 ;

DECIDE

- d'exonérer à hauteur de 50% la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation pour les véhicules qui fonctionnent exclusivement ou non au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel véhicules (GNV), du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou du superéthanol E85, conformément à l'article 1599 novodecies A du Code général des impôts.

Le Président du Conseil Régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 18 OCTOBRE 2019

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.